Nations Unies E/2018/9/Add.10

Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018
27 juillet 2017-26 juillet 2018
Point 4 de l'ordre du jour
Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) compte 41 membres, élus conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil économique et social.

2. En application de sa résolution 2010/35, aux réunions de coordination et de gestion qu'il tiendra du 16 au 18 avril 2018, le Conseil économique et social doit élire parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies 17 membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 2019, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2018, à l'expiration du mandat des membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Comores, Croatie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, Iran (République islamique d'), Libéria, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Portugal, Samoa, Tunisie et Turkménistan.

3. Les 17 membres doivent être élus selon la répartition suivante :

a) Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

c) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

d) Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

e) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

4. La composition du Conseil d'administration pour 2018 est indiquée dans l'annexe à la présente note.

18-01606 (F) 090218 150218

Merci de recycler

Annexe

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(41 membres ; mandat de trois ans)[1]

Composition en 2018

Membres élus parmi les groupes régionaux, en application de la résolution 2010/35 du Conseil économique et social

Dix membres élus parmi les États d'Afrique

Burkina Faso (2019), Cameroun (2019), Comores* (2018), Gabon* (2018), Libéria* (2018), Namibie* (2018), Nigéria (2019), Rwanda (2019), Tunisie* (2018), Zambie (2019)

Dix membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Bahreïn (2019), Chine (2019), Émirats arabes unis* (2018), Iran (République islamique d')* (2018), Japon (2019), Pakistan* (2018), République de Corée (2019), Samoa* (2018), Turkménistan* (2018), Yémen (2019)

Quatre membres élus parmi les États d'Europe orientale

Bélarus (2019), Croatie (2018), Fédération de Russie* (2018), Monténégro (2019)

Six membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda* (2018), Brésil (2019), El Salvador (2019), Guyana* (2018), Panama* (2018), Trinité-et-Tobago (2019)

Cinq membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Canada[2] (2019), Finlande[3] (2019), Nouvelle-Zélande*[4] (2018), Pays-Bas[5] (2019), Portugal*[6] (2018)

Membres élus parmi les pays contributeurs

Quatre membres élus parmi les 10 pays versant les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base, conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

États-Unis d'Amérique (2019), Norvège (2019), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Suisse (2019)

---

* Membre sortant.

[1] Voir la résolution 2010/35 du Conseil économique et social.

[2] Remplace le Danemark depuis le 1er janvier 2018.

[3] Remplace la Belgique depuis le 1er janvier 2018.

[4] Remplace le Luxembourg depuis le 1er janvier 2018.

[5] Remplace la France depuis le 1er janvier 2018.

[6] Remplace l'Allemagne depuis le 1er janvier 2018.

Deux membres élus parmi les 10 pays versant les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, conformément au paragraphe 61 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Chili (2019), Turquie (2019)[7]

[7] Remplace Israël depuis le 1er janvier 2018.